

Procès Concorde

Continental et un cadre de la DGAC visés par le réquisitoire

Le réquisitoire du procureur Michel Debacq, dans le procès en appel du Concorde, a de nouveau jugé coupable la compagnie américaine Continental Airlines. Mais, contrairement au procès en première instance, il a été requis 18 mois de prison contre Claude Frantzen, 74 ans, cadre de la DGAC, à qui il est reproché d'avoir manqué à sa mission de contrôle.

Michel Debacq, procureur au tribunal de Versailles, a réclamé comme au premier procès qui s'est tenu à Pontoise en 2010, une amende à l'encontre de Continental Airlines : 225 000 euros, soit un peu plus que le montant requis à Pontoise (175 000 euros). Continental est donc considérée comme responsable du crash de Gonesse, car l'un de ses avions a perdu une lamelle en titane sur la piste, lamelle sur laquelle a roulé lors du décollage qui suivait, le Concorde. Son pneu a éclaté, des éclats ont perforé le réservoir, qui s'est embrasé jusqu'au crash. Pourtant, Me Metzner, avocat de Continental, a relevé que de nombreux témoins affirment avoir vu le Concorde s'enflammer avant qu'il ne roule sur la lamelle. « L'avion fait 80 mètres en une seconde, il est donc très difficile pour des témoins très éloignés d'avoir une vision précise », s'est expliqué le procureur, avant d'ajouter : « L'embrasement est matérialisé par la suie (sur la piste n.d.l.r.). Rien ne permet de dire qu'il y ait eu quoi que ce soit avant ».

La surprise dans ce procès concerne la responsabilité nouvelle, d'un ancien haut cadre de la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC), Claude Frantzen, 74 ans, chargé pendant un quart de siècle de la sécurité aéronautique de France. 18 mois de prison ont été réclamés à son encontre. Selon le parquet, il aurait dû réagir en suspendant le certificat de navigabilité du Concorde, suite aux multiples incidents que ce dernier avait connus en 1979, 1985 et 1993. « Claude Frantzen a contribué au maintien en vol d'un avion au nom du prestige et au détriment de la sécurité », a dénoncé Michel Debacq.

En revanche et autre surprise, le parquet n'a pas réclamé de condamnation contre John Taylor, le chaudronnier qui a effectué une réparation à la va-vite avec la lamelle en titane, alors qu'il fut condamné en première instance à quinze mois avec sursis. Le parquet, s'il considère qu'il a effectivement mal travaillé, pense aussi qu'« il n'y a pas eu conscience du risque ». Son chef d'équipe, qui n'a pas contrôlé la réparation, n'a pas non plus été inquiété. Reste à savoir donc pourquoi le mécanicien ayant mal travaillé et son responsable, ne sont pas inquiétés alors que le parquet condamne leur employeur Continental. Une personne morale doit répondre « d'une faute de négligence dans l'entretien de cet avion », s'est expliqué Michel Debacq.

Les avocats des quatre prévenus, ont jusqu'à lundi pour plaider leur défense. La décision du jugement sera rendue dans quelques mois.